



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Face au 4 rue Saint Martin

Le mercredi 25 mars et le jeudi 26 mars 2026

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2026-050

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 06 mars 2026, par laquelle l'entreprise RIBEIRO & FILS – 14ter rue de Mareil à Maule (78580)

Demandant l'autorisation de réserver deux places de stationnement face au 4 rue Saint-Martin pour le stationnement d'un camion de 9 ml.

- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Considérant que le demandeur ne peut stationner le véhicule décrit dans sa demande sans la réservation de stationnement au vu de la configuration de la voie.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 25 mars 2026 et le jeudi 26 mars 2026 de 8h00 à 18h00**, à stationner sur deux emplacements matérialisés face au 04 rue Saint-Martin conformément à sa demande.

ARTICLE 2 : DROITS DE VOIRIE

Le service municipal de la voirie aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire autorisant la réservation du stationnement. Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de quatre-vingt euros conformément à la délibération des droits de voirie applicables sur la commune.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 mars 2026.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux